



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 12 février 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial **Coordination administrative**

. Arrêté PREF-COOR 2018039-001 du 8 février 2018 modifiant la délégation de signature accordée à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

. Arrêté PREF-COOR 2018039-002 du 8 février 2018 portant délégation de signature à Mme Pascale NANTE, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES **PUBLIQUES**

. Liste, au 9 février 2018, des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

. Arrêté du 6 février 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales

. Délégation du 9 février 2018 de signature en matière de gracieux fiscal, trésorerie de Cabestany

. Arrêté du 8 février 2018 relatif à la désignation d'un comptable public intérimaire, trésorerie de Cabestany

. Arrêté du 8 février 2018 relatif à la désignation d'un comptable public intérimaire, trésorerie de Port-Vendres

. Arrêté du 9 février 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Cerdagne



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR-2018039-001

modifiant la délégation de signature accordée à M. Christophe LEROUGE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2016 nommant M.Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016270-002 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 susvisé portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de de la région Occitanie, est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1er** : Délégation est donnée, pour le département des Pyrénées-Orientales, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses pour les opérations de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723, "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ".

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception, à l'exclusion :

- des affectations de tranches fonctionnelles,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Toute convention passée au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié, devra être signée par le préfet. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 8 février 2018

Le Préfet,



Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

P r é f e c t u r e

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR-2018039-002
portant délégation de signature à Mme Pascale NANTE,
adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques,
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ-

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2014 portant nomination de Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, directrice adjointe à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, directrice adjointe, pour :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant

par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
 - n° 348 - « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
 - n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet des Pyrénées-Orientales :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : Mme Pascale NANTE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 8 février 2018

Le Préfet,



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel UGO Pascal VILANOVE Jacques AUDEOUD Jean-Yves	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude RAYMOND Jean MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric CAVILLE Agnès (interim) BONNEL Monique BALSSA Patrick BRUYERE Jean Marc CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud TIXIER Jacques BONAURE Jean-Philippe HAMIDANI Ahmed SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre VIDAL Gilles SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul DELMAS Karine HENOC Corinne ALIU Christian	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
LE BEHEREC Gérard	Service de publicité foncière et d'enregistrement :1 ^{er} Bureau
LE BEHEREC Gérard (interim)	Service de publicité foncière2 ^{ème} Bureau



<p>BAUCHET Patrice (interim) BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence BURCET BALLO Martine</p> <p>RAJOL Nicole</p> <p>ROCA José</p> <p>BATLLO François-Xavier</p>	<p>1^{ère} brigade de vérification 2^{ème} brigade de vérification Pôle de contrôle revenus/patrimoine Brigade de contrôle et de recherche</p> <p>Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades – Céret</p> <p>Pôle de recouvrement spécialisé</p> <p>Centre des impôts fonciers</p>
--	---

A Perpignan, le 9 février 2018

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales


Didier BONNEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Division Organisation Stratégie contrôle de gestion

Square Arago BP 66950

66950 PERPIGNAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
des Pyrénées Orientales.**

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018026-003 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées-Orientales seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 11 mai 2018,

Cette fermeture s'ajoute à celle des vendredi 2 novembre, lundi 24 décembre et lundi 31 décembre 2018 (arrêté du 16 novembre 2017 publié au recueil spécial 20171117-01 du 17 novembre 2017).

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

A Perpignan , le 6 février 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL
Administrateur général des Finances Publiques


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de l'intérim de la trésorerie de CABESTANY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des actes de poursuite	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DOMINIQUE NOGUES	Contrôleur principal	15 000€	1500 €	3 mois	15 000 €
Mme ZARAGOZA Nadège	Contrôleur	5 000 €	500 €	3 mois	5 000 €
Mme DETREZ Valérie	Contrôleur	5 000 €	500 €	3 mois	5 000 €
Mme GARCIA Nadine	AAP	3 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
M MAGRO Stéphane	AAP	3 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
M SPY Bertrand	AAP	3 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
Mme FERRANDO Sophie	AA	2000 €	200 €	3 mois	2000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Cabestany, le 09 février 2018

Le comptable intérimaire,

Agnès CAVAILLE
Inspectrice des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

MISSION STRATEGIE ORGANISATION CONTRÔLE DE GESTION

Square Arago BP 66950

66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif à la désignation d'un Comptable public intérimaire
à la trésorerie de CABESTANY

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1^{er} – Par décision du 4 janvier 2018, Madame Agnès CAVAILLE,, inspectrice des Finances Publiques est chargée d'assurer à titre intérimaire les fonctions de chef de poste de la trésorerie de Cabestany à compter du 9 février 2018.

Article 2 – Cette décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

A Perpignan , le 8 février 2018

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL
Administrateur général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES
MISSION STRATEGIE ORGANISATION CONTRÔLE DE GESTION
Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif à la désignation d'un Comptable public intérimaire
à la trésorerie de PORT-VENDRES

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1^{er} – Par décision du 18 décembre 2017, monsieur Arnaud TOURDIAS, inspecteur divisionnaire de classe normale est chargé d'assurer à titre intérimaire les fonctions de chef de poste de la trésorerie de Port-Vendres à compter du 1^{er} mars 2018 ,

Article 2 – Cette décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

A Perpignan , le 8 février 2018

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL
Administrateur général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Cerdagne

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018026-003 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2018, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du centre des finances publiques de Cerdagne, situé avenue des comtes de Cerdagne à Saillagouse seront fermés à titre exceptionnel jeudi 15 février 2018 toute la journée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Perpignan, le 9 février 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL
Administrateur général des Finances Publiques